

EPS en contexte COVID-19 – 17 janvier 2021
Inspection pédagogique EPS – Académie de Toulouse

Principe organisateur : assurer la sécurité des personnels et des élèves

Privilégier la poursuite de l'activité physique des élèves si les conditions de sécurité le permettent

Certification EPS : des décisions nationales sont en voie de publication pour assouplir les modalités d'évaluation. Faire en sorte que les notes posées dans le bulletin scolaire révèlent au mieux le degré d'acquisition des Attendus de Fin de Lycée (bac GT 2021), des Attendus de Fin de Lycée Professionnel (CAP 2021) et soient au plus proche des référentiels (bac professionnel 2021)

La pratique de l'EPS et de l'AS en « intérieur » est proscrite : une adaptation nécessaire

Exploiter toutes les structures extérieures à disposition (forêt, sites naturels, etc.) si pratique en toute sécurité, et avec une organisation de l'EPS dans le strict respect des gestes barrières

Si impossibilité de pratique à l'extérieur, et si salles de classes disponibles dans l'établissement : organisation de cours théoriques, travaux dirigés, analyse vidéo, travail éducatif audiovisuel sur les APSA, conseils et accompagnement d'une pratique physique à domicile, etc.

Une organisation des enseignements négociée localement avec les chefs d'établissements

Pour les élèves qui ne sont pas momentanément en activité physique : le port du masque est obligatoire, et il convient de privilégier, autant que possible, une distanciation physique de 2 mètres minimum

Une pratique de l'EPS susceptible de changer en fonction de l'évolution du contexte sanitaire

Le brassage entre différents groupes d'élèves est à proscrire

L'inspection pédagogique EPS de l'académie de Toulouse reste à vos côtés pour permettre la poursuite de l'EPS